Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Fonds de concours

Convention financière entre la Commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun / BP 20159 / 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire n …… du 20 mars 2023,

Ci-après dénommée « la CAPD » ou « L'agglo »

ET :

La Commune de Dreux, sise Hôtel de Ville, 2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°…… du ……,

Ci-après dénommée « la Ville de Dreux » ou « la Ville » ;

Ensemble dénommés « les Parties »

Il est préalablement exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux se sont engagées dans la mutualisation de leur système d'information via la création d'un service commun sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) est hébergée au sein des bâtiments communautaires. Afin de répondre d'une part aux besoins d'accueil des nouveaux collaborateurs ayant intégré cette direction dans des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement de travail adapté et d'autre part aux ambitions partagées des deux collectivités de modernisation des pratiques informatiques, il a été décidé de procéder à la relocalisation de la DSIM au sein de locaux réaménagés.

Ces travaux d'aménagement ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAPD, en sa qualité de propriétaire des locaux du siège.

Il a été convenu lors des échanges préalables entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux un partage des coûts pour moitié de l'ensemble des dépenses engagées par la CAPD. Celles-ci comprennent les suggestions émises par les représentants de la ville de Dreux pour une installation optimale.

Il est donc proposé l'octroi d'un fonds de concours par la Ville au bénéfice de l'Agglo afin de régler la participation communale au financement de ce projet d'utilité commune, dont les modalités sont précisées par la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

En application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'un fonds de concours par la Ville de Dreux et de définir les engagements réciproques des deux parties

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) installée au siège de l'agglomération.

Article 2 : Descriptif et coût de l'opération

L'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) comprend l'ensemble des travaux et des équipements commandés par l'Agglo pour mener à bien la réinstallation de la DSIM au sein de ces nouveaux locaux.

Le montant des dépenses engagées s'élève à 154 133,55 € HT détaillé comme suit :

NATURE DES OPERATIONS	COUT HT
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (TRAVAUX, ACQUISITIONS DE MATÉRIELS…)	*148 054,06 €*
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (DÉMÉNAGEMENT, ACCESSOIRES, INSTALLATIONS…)	*6 079,49 €*
TOTAL	**154 133,55 €**

Article 3 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La communauté d'agglomération s'engage à accueillir la DSIM au sein des locaux réaménagés selon les modalités prévues par la convention de service commun conclue entre les parties.

Article 4 : Engagement de la ville de Dreux.

Conformément aux articles L.5216-5 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la Ville ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la communauté d'agglomération.
L'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la DSIM s'élève à 154 133,55 € HT (cent cinquante-quatre mille cent trente-trois euros et cinquante-cinq centimes).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Compte-tenu des coûts présentés par la communauté d'agglomération et des accords conclus entre les parties, la ville de Dreux s'engage à apporter une participation financière de 74 027,03 € (soixante-quatorze mille vingt-sept euros et trois centimes) pour la réalisation de ce projet, soit 50% (cinquante pour cent) du montant HT des travaux et aménagements réalisés (dépenses d'investissement), les dépenses de fonctionnement engagées étant supportées entièrement par la communauté d'agglomération.

Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours

La participation financière de la ville validée en Conseil municipal et notifiée à la CAPD sera versée dans les conditions suivantes :

- Règlement en une fois après prise d'effet de la présente convention et réception du titre de recettes.

La CAPD émettra le titre de recettes à l'encontre de la ville pour le recouvrement de la participation aux travaux objet du fonds de concours. Le paiement du titre de recettes devra intervenir par mandat administratif dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par l'entité débitrice.

Pour la gestion des flux financiers, la domiciliation des parties est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	**Service administratif responsable du suivi des factures**
CAPD	4 rue de Châteaudun BP 20159 28103 DREUX Cedex	Direction des finances
Ville de Dreux	Hôtel de Ville 2, rue de Châteaudun 28100 DREUX	Direction des finances

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa notification par la CAPD à la ville de Dreux.

Après signature, la CAPD se charge des formalités de transmission au contrôle de légalité de la présente convention.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la ville à la CAPD.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : Détail des dépenses engagées

Annexe 2 : Délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

Fait en deux exemplaires.

A Dreux, le	**A Dreux, le**
Pour la Ville de Dreux, son Maire	**Pour la CAPD, son Président**
Pierre Frédéric BILLET	**Gérard SOURISSEAU**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Annexe 1 : Détail des dépenses engagées

ENGAGEMENTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DSIM								
PRESTATAIRE	N° MARCHÉ	LIBELLE	BUDGET PRINCIPAL					
			DEVIS	N° BC	I/F	Nature	MONTANT HT	MONTANT TTC
BTP LE CORRE	2021/03-01	ETUDE STRUCTURELLE	BT-DL210539	MG210729	INV	020-2031-PBMG	3 240,00 €	3 888,00 €
BTP LE CORRE		PLANS DEFINITIFS	DL-210706	MG210882	INV	020-2031-PBMG	3 860,00 €	4 632,00 €
BTP LE CORRE	2021/03-01	MODIFICATIONS DES BUREAUX	BT-DL210693	MG220001	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	30 928,00 €	37 113,60 €
BTP LE CORRE	2021/03-05	MODIFICATIONS DES BUREAUX	BT-DL210693	MG220002			25 149,50 €	30 179,40 €
BTP LE CORRE	2021/03-05	CLOISONS SUPPLEMENTAIRES	FL220170	MG220015			14 799,00 €	17 758,80 €
PLANET ENERGY CONCEPT	2021/03-06	MODIFICATIONS DES BUREAUX	DEV20392	MG220012			29 045,80 €	34 854,96 €
MRA		CONTRÔLE D'ACCES DSIM	220028	MG220193	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	2 089,90 €	2 507,88 €
MRA		ACCESSOIRES DU CONTRÔLE D'ACCES	220117	MG220450	FONCT	824-615221-BATI-BAT2102	207,00 €	248,40 €
DALKIA		MODIFICATION RESEAU DE 2 RADIATEURS	C22028496-1	MG220197	FONCT	824-615221-BATI-BAT2102	2 510,89 €	3 013,07 €
BTP LE CORRE	2021/03-01	REALISATION CHAPE BUREAU DIRECTION	DL220165	MG220211	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	1 480,50 €	1 776,60 €
YVES OLLIVIER		MOBILIER DE BUREAU	AG-748	MG220272	INV	020-2184-DSIM-DSI1402	12 473,78 €	14 968,54 €
PCS	2021/03-07	INSTALLATION RADIATEURS	DE06101	MG220279	FONCT	824-615221-BATI-BAT2102	861,60 €	1 033,92 €
WEE		FOURNITURE ET MISE EN PLACE INTERPHONE VIDEO	310300202	MG220451	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	2 990,00 €	3 588,00 €
API	DE0003	DEMENAGEMENT DANS LES NOUVEAUX LOCAUX	DE0003	MG220273	FONCT	824-6288-PAET-PAET3300	2 500,00 €	3 000,00 €
SOGAMA		STORES BUREAUX DSIM	22042504209DM	MG220480	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	4 538,55 €	5 446,26 €
SOGAMA		FILMS COTE HOTEL DE VILLE	22041404202DM	MG220477	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	1 530,00 €	1 836,00 €
SOGAMA	2021/03-03	FENETRES COULISSANTES + CHASSIS FIXES AVEC STORES ELECTRIQUES	22041404203DM	MG220468	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	4 538,03 €	5 445,64 €
PLANET ENERGY CONCEPT	2021/03-06	ECLAIRAGE DIMABLE BUREAUX DSIM	DEV20555	MG220478	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	4 517,00 €	5 420,40 €
LE CORRE	2021/03-01	REPRISE PEINTURE 4 ZONES	BT-DL220290	MG220467	INV	020-2135-DSIM-DSI1402	6 874,00 €	8 248,80 €
						TOTAL	**154 133,55 €**	**184 960,26 €**

PROJET